

29 septembre 1881, peuvent être faites aux divers rationnaires du service Colonial ou à diverses personnes spécialement autorisées,

DÉCIDE :

Les cessions de vin et de tafia sont suspendues provisoirement, et d'une manière générale, à compter de ce jour.

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 août 1887.

Signé : E. GAVAUD.

Approuvé :

*Le Gouverneur,*

Signé : TH. LACASCADE.

---

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

---

PAR DÉCRETS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

— En date du 16 mai 1887 —

**N° 231.** — Ont été nommés, sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies et du Garde des sceaux, Ministre de la justice :

Juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), M. Pissarello, juge au tribunal supérieur de Papeete (Tahiti), en remplacement de M. Guiraud, nommé juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Pnomh-Penh (Cambodge) ;

Juge au tribunal supérieur de Papeete (Tahiti), M. Delpech-Delpérié, juge au tribunal supérieur de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en remplacement de M. Pissarello, nommé juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Nouméa ;

Juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Chandernagor (Inde), M. Barbé, juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Papeete (Tahiti), en remplacement de M. Selec, nommé juge au tribunal supérieur de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;

Juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Papeete (Tahiti), M. Rey, juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Vinh-Long (Cochinchine), en remplacement de M. Barbé, nommé juge-président du tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Chandernagor (Inde).

— En date du 7 juin 1887 —

**N° 232.** — M. Etienne, député, a été nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies, spécialement chargé de l'administration des colonies, en remplacement de M. de la Porte, dont la démission a été acceptée.